

AVIS D'ÉLECTIONS

au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec

(Art. 12, Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec)

Veillez prendre note que les élections 2017 au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après « l'Ordre ») auront lieu aux dates suivantes :

DÉBUT DU SCRUTIN : 5 MAI 2017, à 16 heures

CLÔTURE DU SCRUTIN : 26 MAI 2017, à 16 heures

En 2017, six (6) postes d'administrateurs, répartis dans quatre (4) des huit régions électorales, sont à pourvoir, par scrutin secret, au cours des prochaines élections générales au Conseil d'administration de l'Ordre :

RÉGIONS

ADMINISTRATEURS SORTANTS

Montréal

Jean-Michaël BRETON, ing.

Luc COUTURE, ing.

Alexandre MARCOUX, ing.

Québec

Gaston PLANTE, ing.

Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec

Paul GRETH, ing.

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Françoise LANGE, ing.

OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 7 MARS 2017, à 16 heures

CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 27 MARS 2017, à 16 heures

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT¹

- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres qui y ont leur domicile personnel et qui sont inscrits au tableau de l'Ordre le 27 MARS 2017 à 16 heures.
- Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection n'est pas éligible pour l'élection en cours.
- Si une personne candidate cesse d'avoir son domicile personnel dans une région donnée après la mise en candidature, ou si elle décède, l'élection se poursuit entre les autres candidats.
- Un membre du personnel de l'Ordre n'est pas éligible à un poste d'administrateur.
- Le bulletin de présentation d'un candidat doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose sa candidature.
- Toute candidature à un poste d'administrateur doit être appuyée par dix (10) membres de l'Ordre (« Appuis ») qui ont leur domicile personnel dans la région du candidat qu'ils soutiennent. Il est recommandé d'obtenir la signature de plus de dix (10) « Appuis », au cas où certains n'auraient pas ou plus la qualité pour accomplir cette formalité.
- Le bulletin de présentation doit être accompagné des documents suivants :
 - a) une photographie récente (format JPEG);
 - b) une déclaration de candidature d'au plus 400 mots (la traduction en langue anglaise de cette déclaration n'étant pas comptabilisée dans ces 400 mots);
 - c) un bref curriculum vitae;
 - d) une déclaration sous serment du candidat, sur le formulaire inclus à cet effet dans le bulletin de présentation (Partie 3), suivant laquelle :
 - il s'engage à respecter les devoirs qui lui incomberont en raison de sa charge d'administrateur, notamment celui d'agir avec diligence et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre et de sa mission;
 - il a pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs applicable aux membres du Conseil d'administration, et il s'engage à le respecter s'il est élu;
 - il reconnaît avoir lu, et s'engage à respecter, la législation et la réglementation encadrant la tenue des élections 2017 de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et notamment :
 - le Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 - les Directives émises par le Conseil d'administration relativement à la conduite de la campagne électorale 2017.
- Les originaux du bulletin de présentation et des documents l'accompagnant doivent obligatoirement être remis, sous format papier, au Secrétaire de l'Ordre au plus tard le **27 MARS 2017 à 16 heures**.
- Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une candidature, et au plus tard le **3 AVRIL 2017 à 16 heures**, le Secrétaire transmet aux candidats dont

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT (suite)

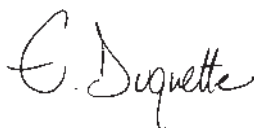
- la candidature est conforme aux exigences légales et réglementaires, une confirmation de leur candidature à un poste d'administrateur.
- Aucun candidat n'est autorisé à promouvoir sa candidature avant le **5 AVRIL 2017**, date de la publication des candidatures sur le site de l'Ordre consacré aux élections.

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DU VOTE

Nous vous invitons à consulter le microsite consacré aux élections 2017 de l'Ordre. Pour en savoir plus sur le déroulement du vote ainsi que pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet des élections et d'autres renseignements utiles : www.electionsoiq.ca.

RESPONSABILITÉS LIÉES À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR

- Les administrateurs doivent agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre (article 322 du Code civil du Québec).
- Les administrateurs doivent respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs applicable aux membres du Conseil d'administration.
- Le mandat d'un administrateur est de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs de trois ans à titre d'administrateur est limité à trois.
- Les administrateurs doivent être présents aux réunions, soit environ 6 réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues un jour de la semaine.
- Les administrateurs sont appelés à siéger au sein de comités selon les besoins de l'Ordre.
- Les administrateurs entrent en fonction à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle.



M^e Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire de l'Ordre par intérim
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 350, Montréal (Québec) H3B 2S2
Téléphone : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141. Télécopieur : 514 840-2088
Courriel : secretariat@oiq.qc.ca
www.oiq.qc.ca

- Les règles relatives à l'ouverture des mises en candidature pour les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont notamment prévues aux articles 61 et 66.1 du Code des professions, à l'article 10 de la Loi sur les ingénieurs, aux articles 12 à 16 du Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi qu'aux Directives émises par le Conseil d'administration relativement à la conduite de la campagne électorale 2017.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.